

Certains produits cosmétiques pour faire pousser les cils ne sont pas sans risque



© Adobe Stock

Certains produits cosmétiques ayant comme effet recherché la pousse des cils, contiennent des prostaglandines qui exposent les consommateurs au risque d'effets secondaires tels que l'assombrissement définitif de la couleur de l'iris et la fonte de la graisse périorbitaire. En attendant les résultats de l'évaluation du Comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs, l'Anses avertit le public de la possibilité de survenue de ces effets indésirables.

CHANGEMENT DE LA COULEUR DE L'IRIS ET FONTE DE LA GRAISSE AUTOUR DE L'ORBITE

En février 2025, l'Anses a reçu la déclaration d'un effet indésirable survenu chez une jeune femme suite à l'utilisation d'un sérum pour les cils.

La patiente avait constaté un changement de la couleur de son œil gauche, qui était devenu nettement plus foncé que le droit, et également observé une perte de la graisse autour de l'orbite des deux yeux, accentuant les cernes. Les symptômes étaient apparus de manière progressive après cinq mois d'utilisation du produit qu'elle appliquait une fois par jour à la base des cils supérieurs (comme un eye-liner), en commençant systématiquement par l'œil gauche.

L'évaluation de l'imputabilité, c'est-à-dire la probabilité d'un lien causal entre l'usage du produit et l'effet observé, a été jugée vraisemblable d'après les critères de la méthode utilisée en cosmétovigilance. En effet :

- la chronologie, soit le délai entre l'apparition des symptômes et l'utilisation du produit, est compatible,
- la symptomatologie oculaire et périoculaire après l'application du sérum à la base des cils est évocatrice d'un lien,
- aucune autre cause n'a été identifiée, il n'y a pas eu d'examen complémentaire réalisé et le produit a été définitivement arrêté.

L'investigation de ce signalement a montré que le sérum utilisé par la patiente contient, entre autres, de l'isopropyl cloprostenate. Ce dérivé de prostaglandines peut avoir provoqué les effets indésirables observés.

DES EFFETS INDÉSIRABLES CONNUS EN OPHTALMOLOGIE

La prostaglandine et ses dérivés sont des hormones de croissance utilisées en ophtalmologie dans certains collyres pour le traitement du glaucome¹. Leurs effets indésirables sont la pousse et l'épaississement des cils, le changement définitif de couleur des iris vers une couleur plus foncée mais aussi une irritation chronique des yeux, des démangeaisons ou encore une perte de la graisse autour de l'œil, touchant près de 10 % des patients traités par ces collyres antiglaucome. Toutefois, dans le

¹ Le glaucome est une maladie où la pression à l'intérieur de l'œil augmente, menaçant la vision si elle n'est pas traitée.

cadre d'un traitement indispensable pour baisser la pression intraoculaire et par ailleurs bien toléré, la balance bénéfice/risque est en faveur du traitement. Ces effets secondaires sont indiqués dans les notices de ces médicaments et les patients traités en sont en principe informés lors de la prescription initiale.

CES RISQUES SONT-ILS ACCEPTABLES POUR UN PRODUIT COSMÉTIQUE ?

Les dérivés des prostaglandines utilisés dans les produits cosmétiques pour favoriser la pousse des cils exposent à l'ensemble des effets des prostaglandines détaillés ci-dessus. Ces effets ne sont habituellement pas mentionnés sur le conditionnement et les usagers ne sont pas informés de cet éventuel risque.

Aux États-Unis, l'utilisation des prostaglandines dans un cosmétique utilisé pour faire pousser les cils entraîne son classement comme catégorie médicament, car il a pour objectif de modifier une partie du corps. Il doit être en conséquence être approuvé en tant que tel par la Food and Drug Administration (FDA), autorité compétente pour la sécurité des cosmétiques.

En Suède, les autorités sanitaires ont publié en 2013 un communiqué donnant les résultats des analyses réalisées sur des sérum pour cils/produits favorisant la croissance des cils. Ils indiquent que « des analogues de prostaglandine ont été détectés dans pas moins de neuf des 26 produits testés. Dans trois de ces produits, les analogues de prostaglandine n'étaient pas mentionnés sur l'emballage. Les analogues de prostaglandine sont ajoutés pour stimuler la croissance des cils et des sourcils ». En conséquence, l'Agence suédoise des produits médicaux conseillait aux consommateurs de « ne pas utiliser de produits contenant des analogues de prostaglandine, car cela peut entraîner des effets secondaires graves »².

En 2018, l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) a informé la Commission européenne que les dérivés de prostaglandines destinés à la croissance des cils présentaient un risque pour la santé, même aux concentrations appliquées en cosmétique.

Par la suite, début 2022, le Comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs (SCCS) a conclu que l'utilisation des analogues des prostaglandines dans les produits cosmétiques pouvait présenter un risque pour la santé du consommateur. En juin 2025, après avoir évalué toutes les preuves fournies par les metteurs sur le marché à l'appui de l'utilisation sûre des trois analogues de prostaglandine - l'isopropyl cloprostenate, le norbimatoprost et le déchloro dihydroxy difluoro éthylcloprostenolamide - pour une utilisation dans des produits cosmétiques destinés à favoriser la croissance des cils et des sourcils, le SCCS a publié un avis préliminaire indiquant « qu'aucun de ces trois produits ne pouvait être

considéré comme sûr »³. Comme prévu par le règlement européen sur les cosmétiques, cet avis préliminaire a été soumis à une consultation publique qui s'est terminée fin août 2025. L'Anses a transmis au SCCS les informations concernant le cas mentionné au début de cet article. Les conclusions de l'Union Européenne sont en attente.

L'ANSES ALERTE SANS ATTENDRE LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA RÉGLEMENTATION

En fonction des conclusions définitives du SCCS, des dispositions réglementaires pourraient être décidées par la Commission européenne et conduire à l'interdiction ou la restriction de ces substances dans les produits cosmétiques. Sans attendre les conclusions de cette expertise, l'Anses avertit néanmoins les consommateurs des effets indésirables possibles de ces substances, dont certains comme le changement de couleur de l'iris sont définitifs.

Si vous constatez un effet indésirable suite à l'utilisation d'un produit cosmétique, n'hésitez pas à le déclarer sur le portail de signalement des effets sanitaires indésirables du ministère en charge de la santé. Votre signalement peut permettre d'identifier un risque nouveau et de prendre les mesures nécessaires⁴.

Juliette Bloch,
Sarah Aouad, Elodie Lontsi (Anses)

² <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/67472647886c31e352d8d0b4/prostaglandin-analogues-in-cosmetics.pdf>

³ https://health.ec.europa.eu/publications/sccs-prostaglandin-analogues-methylamido-dihydro-noralfaprostal-mdn-isopropyl-cloprostenate-ipcp_en

⁴ <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>